



**Conseil de gestion du Parc naturel
marin du golfe du Lion
Séance du 09 février 2016**

Délibération n°2016-06

**Délibération relative à la modification d'un des membres de la catégorie
organisations professionnelles du bureau**

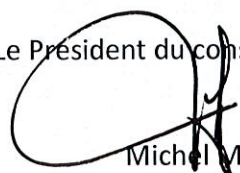
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.334-65, R. 334-15, R.334-33 et R.334-34
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU l'arrêté conjoint du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales n°221243-004 du 22 mai 2012, dans sa version modifiée n°2015 343-0001 du 09 décembre 2015, portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion n°2/2012 du 09 juillet 2012, portant adoption du règlement intérieur du conseil
- VU la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion n°3/2012 du 09 juillet 2012, sur la constitution du bureau du conseil
- VU le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion, adopté par le conseil de gestion du 10 octobre 2014 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées du 09 décembre 2014
- VU la délibération n° 2015-26 du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées du 24 novembre 2015 portant approbation d'un règlement intérieur-type pour les conseils de gestion
- VU la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion n°2016-005 du 09 février 2016, portant adoption du règlement intérieur du Parc naturel marin du golf du Lion

Article unique

Le conseil de gestion valide l'inversion titulaire/suppléant des représentants du GS3PO figurant dans l'arrêté susmentionné n°2015 343-0001 du 09 décembre 2015, pour leur représentation dans la catégorie organisations professionnelles du bureau. De ce fait, M. Dadillon devient titulaire au bureau et M. Delmas devient suppléant au bureau.

Cette décision du conseil de gestion prendra effet après l'adoption du règlement intérieur du Parc naturel marin du golfe du Lion par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées.

Le Président du conseil de gestion



Michel MOLY

